Transport combiné fluvial-route appliqué au transport de marchandises.

2. Dénomination :

Acquisition (achat ou location) d'une unité de transport intermodal (UTI) neuve de toute taille dédiée au transport combiné fluvial-route, hors conteneur maritime de type ISO.

3. Conditions pour la délivrance des certificats :

Le demandeur présente :

– dans le cas d'un achat : une copie des factures définitives d'acquisition des UTI ou tout autre document équivalent et une copie de leur codification, effectuée par un opérateur de transport combiné ;
– dans le cas d'une location :
  1. Le contrat de location d'une durée supérieure à vingt-quatre mois identifiant l'UTI par son numéro de série ou sa codification. Si le contrat ne précise pas cette information, une attestation sur l'honneur du constructeur peut être fournie ;
  2. La justification que le matériel loué est neuf : la copie du contrat de location spécifiant que le produit est neuf ou la facture d'achat, datant de moins d'un an, fournie par le loueur de l'UTI qui est louée au bénéficiaire ;
– un relevé de trafic à réaliser avant le dépôt de dossier de demande de CEE, mentionnant le nombre de voyages effectués sur six mois consécutifs pour l'UTI achetée. Le relevé de trafic est certifié conforme par Voies navigables de France. Les voyages sont réalisés sur le territoire français.

4. Durée de vie conventionnelle : 12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

$$Ga \times V$$

avec :

Ga = gain net actualisé en kWh cumac pour une UTI.

GAIN NET ACTUALISÉ DU TRANSPORT COMBINÉ (en kWh cumac [Ga])	SEINE	RHÔNE	NORD - PAS-DE-CALAIS	RHIN/MOSELLE	INTERBASSIN
Bateau DEK (1 000 t)	3 400	2 800	2 900	–	–
Bateau RHK (1 350 t)	7 200	6 800	3 600	–	5 200
Bateau Grand Rhénan (2 500 t)	7 700	7 100	4 200	3 700	6 000
Bateau Convois (4 400 t)	8 200	7 700	7 500	5 900	7 300

V = nombre de voyages relevés sur six mois sur l'UTI achetée × 2 = nombre de voyages par an réalisés par UTI en transport combiné fluvial-route.

Il est considéré que le trafic réalisé par les UTI sur six mois consécutifs est maintenu en moyenne sur la durée de vie des matériels.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-15**

Poids lourd optimisé supérieur à 40 tonnes

1. Secteur d'application :

Transport routier professionnel.

2. Dénomination :

Remplacement (achat ou location) d'un poids lourd routier existant par un poids lourd routier neuf optimisé (le poids lourd optimisé doit avoir un poids total roulant autorisé supérieur à 40 tonnes).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le poids lourd routier neuf optimisé respecte les normes environnementales en vigueur et comporte les trois technologies suivantes :

– boîte de vitesse robotisée ;
– équipements pour l'aérodynamisme : déflecteur toit et carénage latéral de l'interface ;
– pneus basse résistance au roulement : ils doivent avoir une classification énergétique au moins égale à C ainsi qu'une classification en adhérence sur sol mouillé au moins égale à C (classification au sens du règlement européen n° 1222/2009).

Ces conditions sont détaillées dans la facture d'achat du poids lourd ou dans une documentation technique ou commerciale.

Le demandeur présente :

– dans le cas d'un achat : la facture d'achat ou tout autre document équivalent ;
– dans le cas d'une location : le contrat de location d'une durée supérieure ou égale à vingt-quatre mois du poids lourd routier optimisé indiquant et détaillant les trois technologies demandées (étiquette énergétique du pneu respectant le règlement européen n° 1222/2009 ; pack aérodynamisme précisant les équipements installés qui sont au minimum : déflecteur de toit et carénage latéral de l'interface ; boîte de vitesse robotisée). Si le contrat de location ne décrit pas les produits exigés par la fiche, une attestation du constructeur ou une documentation technique/commerciale sur le modèle de véhicule mentionné dans le contrat sont acceptables ;
– la justification que le matériel loué est neuf : la copie du contrat de location spécifiant que le poids lourd est neuf ou la facture d'achat, datant de moins d'un an, fournie par le loueur du poids lourd qui est loué au bénéficiaire ;
– une copie du nouveau certificat d'immatriculation ;
– une copie du certificat d'immatriculation barrée ou tout document équivalent du poids lourd routier remplacé et, si celui-ci a une date de première mise en circulation antérieure au 1er janvier 1996, l'attestation de mise à la casse du véhicule.

4. Durée de vie conventionnelle : 10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ANNÉE DE MISE EN CIRCULATION du poids lourd routier existant	MONTANT (en kWh cumac/poids lourd routier)		NOMBRE DE POIDS LOURDS ROUTIERS existants remplacés
Jusqu'en 1992	850 000		
1993 à 1995	570 000		
1996 à 2000	460 000	×	N
2001 à 2005	330 000		
2006 à 2008	220 000		
2009 à 2011	150 000		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-09**

Gestion externalisée du poste pneumatique dans une flotte de transport de personnes

1. Secteur d'application :

Transport collectif de personnes (autobus et/ou autocars) dont la partie pneumatique est gérée de façon externalisée et globale (solution prix au kilomètre ou prix par carte grise).

2. Dénomination :

Gestion externalisée et globale du poste pneumatique sur une flotte d'autobus et/ou autocars consistant en quatre opérations cumulatives : réglage des géométries, contrôle des pressions, recreusage et suivi des usures.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Dans le cas d'une gestion externalisée du poste pneumatique, le demandeur fournit :

– le contrat ou l'avenant au contrat commercial entre le prestataire et le gestionnaire de la flotte de véhicules, dans lequel le fournisseur de pneumatiques s'engage à ce qu'au minimum :

1. 65 % des pneus quittant l'entreprise pour rechapage ou valorisation soient recreusés.

2. Les pneus des véhicules soient vérifiés en pression trois fois par an au minimum (sur vérification ou remplacement du pneu).